



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 10 DÉCEMBRE 2024

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 10 décembre 2024 à 19h30, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlement et dépôt de projet de règlement;
- 6- Adoption et dépôt de projet de règlement;
- 7- Adoption de règlements :
 - a) Adoption du règlement numéro 1861-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les règles d'interprétation des grilles des spécifications, les dispositions relatives à la classe d'usage « Commerces et services reliés à l'automobile (C-8) », les normes d'implantation d'une cour anglaise et les normes d'affichage pour les bureaux à domicile;
 - b) Adoption du règlement numéro 1862-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les hauteurs autorisées pour les bâtiments de l'usage « Usine de fabrication de ciment » dans la zone A-717;
 - c) Adoption du règlement numéro 1866-24 décrétant une dépense et un emprunt de 10 188 979 \$ pour des travaux de reconstruction de la rue Brodeur, de construction d'un poste de pompage et d'un bassin de rétention pluvial;
 - d) Adoption du règlement numéro 1867-24 décrétant une dépense et un emprunt de 1 356 091 \$ pour des travaux de reconstruction d'une partie de la rue Lériger;



No de résolution
ou annotation

8- Contrats et ententes :

- a) Acquisition d'une partie du lot 2 428 890 du cadastre du Québec - 17-19, rue Saint-Joseph;
- b) Autorisation de signatures – Modification de l'assiette d'une servitude existante pour égout pluvial avec les Habitations AERA St-Constant Inc. et Métro Richelieu inc. – Lot 3 110 193 du cadastre du Québec (45-49, rue du Portage);
- c) Entérinement de mandats et autorisation de paiements – Services juridiques – Consultations en droit du travail et grief;
- d) Modification de contrat – Location de balais de rue sans opérateur – DP2024TP02;
- e) Octroi de contrat de gré à gré – Hébergement et soutien technique pour le logiciel 4DApprov – 2024APP04-CGG;
- f) Octroi de contrat de gré à gré – Réparation d'une pompe pluviale – 2024TP03;
- g) Entérinement – Octroi de divers contrats d'assurance – Blocs A, B et C – Période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025 et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 – Entente de regroupement Varennes/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Fourniture de mélange d'enrobés bitumineux – Sans livraison - 2024TP11-AOP;
- b) Soumissions – Curage du réseau d'égout sanitaire, nettoyage des puisards, enlèvement et disposition des boues et nettoyage des postes de pompage sanitaire et des unités hydrodynamiques – 2022TP26-AOP – Renouvellement;

10- Mandat;

11- Dossier juridique;

12- Ressources humaines :

- a) Autorisation de signatures – Convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (salariés manuels);

13- Gestion interne :

- a) Nomination du maire suppléant;
- b) Nomination – Conseil d'administration de la Fondation du CÉGEP de Valleyfield;



No de résolution
ou annotation

- c) Adoption du bilan de l'année 2024 du plan d'action 2024-2025 dans le cadre de la Politique d'accessibilité universelle;
 - d) Réception provisoire totale des travaux – Construction de dalles de béton pour des patinoires extérieures aux parcs des Jardins et Levasseur – 2022UAT12-DSP;
 - e) Réception finale des travaux – Fourniture et installation de nouveaux revêtements de plancher au centre municipal et à la bibliothèque – 2023UAT03-AOP;
 - f) Réception finale des travaux – Aménagement d'un café à la bibliothèque municipale et au complexe aquatique – 2022UAT07-AOP-C;
 - g) Autorisation – Transfert budgétaire – Entretien mécanique;
 - h) Relocalisation - Parc des maisons mobiles – Montée des Bouleaux;
 - i) Modification de la résolution numéro 484-10-24 « Octroi de contrat – Fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) – Hiver 2024-2025 – CS-20242025 »;
- 14- Gestion externe :
- a) Adoption du budget 2025 et paiement de la quote-part – Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;
 - b) Adoption du budget 2025 et paiement de la quote-part – Régie intermunicipale de police Roussillon;
 - c) Adoption du budget 2025 et paiement de la quote-part – Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie (RAEBL);
 - d) Approbation du budget 2025 et paiement de la quote-part – Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
 - e) Paiement de la quote-part – Municipalité régionale de comté de Roussillon pour l'année 2025;
 - f) Paiement de la contribution – Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année 2025;
 - g) Aide sous forme de prêt de salles - École l'Aquarelle-Armand-Frappier;
 - h) Aide financière – Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières;
 - i) Reconnaissance de divers organismes;
 - j) Approbation des dépenses – Subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Sanguinet;



No de résolution
ou annotation

15- Demandes de la Ville :

- a) Demande d'aide financière – Emploi et Développement social Canada – Programme « Emplois d'été Canada 2025 »;
- b) Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Ajout de signalisation près du 610, rang Saint-Pierre Nord;

16- Recommandation de la Ville :

- a) Position de la Ville - Projet de redéveloppement du Complexe Le Partage et d'une partie de la rue Côte-Plaisance;

17- Dépôt de documents;

18- Demande de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00084 – 6-8, rue Saint-Pierre;

19- Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2023-00075 – 116, montée Saint-Régis;
- b) Demande de PIIA numéro 2024-00083 – 6-8, rue Saint-Pierre;

20- Demande d'usage conditionnel;

21- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

22- Période de questions;

23- Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

582-12-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en ajoutant les points suivants :
 - 8-h) Octroi de contrat – Services du puisatier - Forage exploratoire et essais de pompages – Projet de déménagement des maisons mobiles – 2024GÉ41;
 - 8-i) Vente par la Ville du 117 et 121, rue Saint-Pierre (Quartier de la Gare);

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 26 novembre 2024 et du 6 décembre 2024.

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

583-12-24

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 19 novembre 2024, du 26 novembre 2024 et du 6 décembre 2024.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.



No de résolution
ou annotation

584-12-24

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de novembre 2024 se chiffrant à 3 613 124,16 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 2 décembre 2024.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AUCUN

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AUCUN

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

585-12-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1861-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES D'INTERPRÉTATION DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS, LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CLASSE D'USAGE « COMMERCE ET SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE (C-8) », LES NORMES D'IMPLANTATION D'UNE COUR ANGLAISE ET LES NORMES D'AFFICHAGE POUR LES BUREAUX À DOMICILE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 octobre 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 octobre 2024, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'adopter le règlement numéro 1861-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les règles d'interprétation des grilles des spécifications, les dispositions relatives à la classe d'usage « Commerces et services reliés à l'automobile (C-8) », les normes d'implantation d'une cour anglaise et les normes d'affichage pour les bureaux à domicile, tel que soumis à la présente séance.

586-12-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1862-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES HAUTEURS AUTORISÉES POUR LES BÂTIMENTS DE L'USAGE « USINE DE FABRICATION DE CIMENT » DANS LA ZONE A-717

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 octobre 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 octobre 2024, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1862-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les hauteurs autorisées pour les bâtiments de l'usage « Usine de fabrication de ciment » dans la zone A-717, tel que soumis à la présente séance.

587-12-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1866-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 10 188 979 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE BRODEUR, DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE ET D'UN BASSIN DE RÉTENTION PLUVIAL

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 novembre 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 novembre 2024, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1866-24 décrétant une dépense et un emprunt de 10 188 979 \$ pour des travaux de reconstruction de la rue Brodeur, de construction d'un poste de pompage et d'un bassin de rétention pluvial, tel que soumis à la présente séance.

588-12-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1867-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 356 091 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE LA RUE LÉRIGER

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 novembre 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 novembre 2024, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1867-24 décrétant une dépense et un emprunt de 1 356 091 \$ pour des travaux de reconstruction d'une partie de la rue Lériger, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES

589-12-24

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 2 428 890 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 17-19, RUE SAINT-JOSEPH

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, pour la somme de 1 038,60 \$, de madame Lyne Valiquette ou de tout autre propriétaire, une partie du lot 2 428 890 du cadastre du Québec d'une superficie de 11,5 mètres carrés pour le maintien d'une voie de virage au bout de la rue Saint-Joseph.



No de résolution
ou annotation

Cette parcelle de terrain devra, avant la vente, faire l'objet des opérations cadastrales nécessaires visant à octroyer un numéro de lot distinct à la partie de lot faisant l'objet des présentes, et ce, aux frais de la Ville.

De confirmer que la Ville assumera les frais reliés :

- À la production d'un plan cadastral;
- À la production d'un nouveau certificat de localisation qui devra être préparé par un arpenteur-géomètre;
- À la radiation de toutes hypothèques et charges grevant la partie de lot faisant l'objet des présentes et les frais reliés au consentement à la modification cadastrale, le cas échéant;
- Au remplacement/déplacement de la haie arbustive touchée par l'acquisition de la Ville.

De mandater, la firme LLG Conseillers juridiques, pour la préparation de l'acte notarié requis, de même que tous les autres documents requis à cette fin, le tout, aux frais de la Ville.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1813-23 (poste budgétaire 23-813-20-391).

590-12-24

AUTORISATION DE SIGNATURES – MODIFICATION DE L'ASSIETTE D'UNE SERVITUDE EXISTANTE POUR ÉGOUT PLUVIAL AVEC LES HABITATIONS AERA ST-CONSTANT INC. ET MÉTRO RICHELIEU INC. – LOT 3 110 193 DU CADASTRE DU QUÉBEC (45-49, RUE DU PORTAGE)

CONSIDÉRANT la servitude pour égout pluvial présente sur le lot 3 110 193 du cadastre du Québec portant l'adresse du 45-49, rue du Portage publiée sous le numéro 416 148 en faveur de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que sur ce terrain se retrouve le projet d'Habitations AERA St-Constant Inc.;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du terrain a avisé le Bureau de projets qu'une erreur est survenue lors de l'implantation de la piscine creusée et que cette dernière empiète maintenant dans l'assiette de ladite servitude;

CONSIDÉRANT que la servitude n'autorisait pas une telle construction;

CONSIDÉRANT que le propriétaire demande de modifier l'assiette de la servitude afin de solutionner cette problématique, et ce, aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT que les démarches ont été entreprises en ce sens et qu'un acte notarié pour modification de servitudes doit donc être signé par toutes les parties concernées;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'aucun autre changement n'est apporté par cette modification et qu'il y a lieu d'autoriser les signataires dudit acte notarié;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la modification de la servitude publiée sous le numéro 416 148 au registre foncier (circonscription foncière de Laprairie) conformément à la description technique et au plan qui y est annexé préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre sous le numéro 59666 de ses minutes.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de modification de servitudes en lien avec la servitude pour égout pluvial et de passage en faveur de la Ville de Saint-Constant publiée sous le numéro 416 148 ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que tous les frais relatifs à cette modification de servitudes soient à la charge du propriétaire du lot 3 110 193 du cadastre du Québec.

591-12-24

ENTÉRINEMENT DE MANDATS ET AUTORISATION DE PAIEMENTS –
SERVICES JURIDIQUES – CONSULTATIONS EN DROIT DU TRAVAIL ET
GRIEF

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le mandat et d'autoriser le paiement à la firme Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour les consultations générales en droit du travail en 2024 pour un montant estimé à 55 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 31 324,60 \$ du poste budgétaire 02-911-00-831 « Intérêts sur obligations » vers le poste budgétaire 02-160-00-412 « Services juridiques ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-412.

D'autoriser le paiement à la firme Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour les services de représentations de la Ville pour les griefs en 2024 pour un montant de 4 500 \$, taxes incluses.

D'octroyer le mandat à la firme Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour les services de représentations de la Ville pour la finalisation des griefs en cours pour l'année 2025 pour un montant estimé à 15 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 4 401,11 \$, taxes nettes du poste budgétaire 02-413-00-444 « Recherche de fuites » vers le poste budgétaire 02-160-00-412 « Services juridiques ».



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-412.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-160-00-412).

592-12-24

MODIFICATION DE CONTRAT – LOCATION DE BALAIS DE RUE SANS OPÉRATEUR – DP2024TP02

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la location d'un balai de rue sans opérateur;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de 21 609,55 \$ a été octroyé à Balaye-Pro Inc pour la location d'un balai de rues sans opérateur;

CONSIDÉRANT que le nettoyage complet des rues a requis plus de temps qu'habituellement, pour diverses raisons et que le changement des brosses n'était pas inclus dans le prix initial;

CONSIDÉRANT que la dépense additionnelle découlant de cette modification au contrat représente un montant de 6 533,54 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les modifications constituent un accessoire au contrat et n'en changent pas la nature;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Balaye-Pro Inc. dans le cadre du contrat pour la location d'un balai de rues sans opérateur (DP2024TP02) pour un montant de 6 533,54 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-513.

593-12-24

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – HÉBERGEMENT ET SOUTIEN TECHNIQUE POUR LE LOGICIEL 4DAPPROV – 2024APP04-CGG

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 6° a) de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à Luc Devar, Consultant inc. le contrat visant l'hébergement et le soutien technique pour le logiciel « 4DApprov », aux prix forfaitaires soumis, le tout aux conditions prévues au contrat 2024APP04-CGG, pour la période débutant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027.

La valeur approximative de ce contrat est de 34 130,33 \$ taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens ou la chef de division des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025, 2026 et 2027 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-190-00-528).

594-12-24

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – RÉPARATION D'UNE POMPE PLUVIALE – 2024TP03

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la réparation d'une pompe pluviale;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la réparation d'une pompe pluviale, à Xylem, aux prix unitaires soumis et conformément aux conditions prévues au contrat (2024TP03) et à la proposition reçue datée du 16 octobre 2024.

La valeur approximative de ce contrat est de 34 633,92 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-415-00-528.

595-12-24

ENTÉRINEMENT – OCTROI DE DIVERS CONTRATS D'ASSURANCE – BLOCS A, B ET C – PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2024 AU 30 NOVEMBRE 2025 ET DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025 – ENTENTE DE REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner l'octroi, par l'Union des Municipalités du Québec dans le cadre du Regroupement Varennes/Sainte-Julie, des contrats pour l'achat des polices de la Ville de Saint-Constant pour son portefeuille d'assurances de dommages, aux assureurs recommandés pour les périodes du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025 et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour un montant total de 479 052,93 \$, incluant les taxes, les frais de courtage et les quotes-parts, le tout conformément au rapport préliminaire, et aux documents et courriels reçus de la firme Fidema Groupe conseils Inc. et d'en autoriser le paiement.

D'autoriser le paiement du bloc A - Assurances des biens, bris des équipements et délits au montant de 167 051,22 \$, incluant les taxes applicables et les frais de courtage.

D'autoriser le paiement du bloc B - Assurances responsabilité au montant de 209 943,27 \$, incluant les taxes applicables et les frais de courtage.

D'autoriser le paiement du bloc C - Assurance automobile des propriétaires au montant de 35 973,44 \$, incluant les taxes applicables.

D'autoriser également le paiement de la quote-part dans la franchise collective pour l'assurance des biens de 23 465 \$.

D'autoriser également le paiement de la quote-part dans la franchise collective pour l'assurance responsabilité civile de 42 620 \$.

D'autoriser le paiement des frais de courtage inclus dans les montants, le cas échéant, en vertu de l'entente du Regroupement d'assurance en vigueur.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense en 2024 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-420.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-420).



No de résolution
ou annotation

596-12-24

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DU PUISATIER - FORAGE
EXPLORATOIRE ET ESSAIS DE POMPAGES – PROJET DE
DÉMÉNAGEMENT DES MAISONS MOBILES – 2024GÉ41

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour les services du puisatier afin d'effectuer le forage exploratoire et les essais de pompages pour le projet de déménagement des maisons mobiles;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
Puits Caron	35 665,25 \$
Well Puits	39 194,12 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services du puisatier afin d'effectuer le forage exploratoire et les essais de pompages pour le projet de déménagement des maisons mobiles, au fournisseur ayant déposé la plus basse offre conforme, soit Puits Caron, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, le tout conformément à la demande de prix 2024GÉ41 et à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 35 665,25 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint - Bureau de projets, le technicien chargé de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-411.

597-12-24

VENTE PAR LA VILLE DU 117 ET 121, RUE SAINT-PIERRE (QUARTIER DE LA GARE)

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De vendre, sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur, à 16525822 Canada inc. les parties privatives connues et désignées comme étant les lots 6 559 860, 6 559 861, 6 559 862, 6 559 863, 6 559 864, 6 559 865, 6 559 866, 6 559 867, 6 569 699, 6 569 700, 6 569 701 et 6 067 668 du cadastre du Québec avec bâtisses portant les numéros 100-117 à 109-117, rue Saint-Pierre et 121, rue Saint-Pierre pour la somme de 12 500 000,00 \$, plus les taxes applicables, le tout aux conditions stipulées dans le projet de promesse d'achat d'immeuble, soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

L'acheteur désignera le notaire de son choix, assumera les frais de préparation de l'acte de vente, le coût de leur publication et des copies requises.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat d'immeuble, le contrat de vente, le document de prorogation de créance et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 011-01-24.

SOUMISSIONS :

598-12-24

**SOUMISSIONS – FOURNITURE DE MÉLANGE D'ENROBÉS BITUMINEUX
– SANS LIVRAISON - 2024TP11-AOP**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture de mélange d'enrobés bitumineux sans livraison;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses) Contrat initial 3 ans
Asphalte St-Hubert Inc.	223 166,48 \$
Construction DJL INC.	228 024,17 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de mélange d'enrobés bitumineux sans livraison, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Asphalte St-Hubert Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, pour une période de trois (3) ans, débutant le lendemain de son adjudication et se terminant le 31 décembre 2027, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2024TP11-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 223 166,48 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-625.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025, 2026 et 2027 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-320-00-625).

599-12-24

SOUMISSIONS – CURAGE DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE, NETTOYAGE DES PUISARDS, ENLÈVEMENT ET DISPOSITION DES BOUES ET NETTOYAGE DES POSTES DE POMPAGE SANITAIRE ET DES UNITÉS HYDRODYNAMIQUES – 2022TP26-AOP – RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 125-03-23, la Ville a octroyé le contrat pour les services de curage du réseau d'égout sanitaire, nettoyage des puisards, enlèvement et disposition des boues et nettoyages des postes de pompage sanitaire et unités hydrodynamiques, pour les années 2023 et 2024, aux prix unitaires soumissionnés, pour un montant approximatif de 271 506,38 \$, taxes incluses et aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2022TP26-AOP et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit une option de prolongation d'un (1) an;

CONSIDÉRANT que, pour la période en option, sur demande écrite, avant la fin du terme précédent, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut de l'option de prolongation et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2022TP26-AOP s'appliqueront dans leur intégralité à cette période d'option;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de son année d'option de prolongation pour l'année 2025;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler, le contrat pour les services de curage du réseau d'égout sanitaire, nettoyage des puisards, enlèvement et disposition des boues et nettoyages des postes de pompage sanitaire et unités hydrodynamiques, pour la période du 21 février 2025 au 20 février 2026 à Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022TP26-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 166 765,23 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 et 2026 soient réservées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-415-00-525 (pour un montant de 94 309,70 \$, taxes incluses), 02-415-00-526 (pour un montant de 52 317,65 \$, taxes incluses) et 02-415-00-528 (pour un montant de 20 137,87 \$, taxes incluses).

MANDAT :

AUCUN

DOSSIER JURIDIQUE :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

600-12-24

AUTORISATION DE SIGNATURES – CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2566 (SALARIÉS MANUELS)

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la Fonction publique, section local 2566 (salariés manuels), tel que soumise à la présente séance.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale, le directeur du Service des ressources humaines et la directrice du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la Fonction publique, section 2566 (salariés manuels).

Cette convention entre en vigueur en date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2027.



No de résolution
ou annotation

GESTION INTERNE :

601-12-24

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Sylvain Cazes soit nommé maire suppléant pour la période du 11 décembre 2024 au 18 mars 2025 inclusivement.

602-12-24

NOMINATION – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION DU CÉGEP DE VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT qu'un représentant de la Ville de Saint-Constant doit être nommé au Conseil d'administration de la Fondation du CÉGEP de Valleyfield;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Sylvain Cazes, conseiller de la Ville de Saint-Constant à titre de représentant de la Ville pour siéger au Conseil d'administration de la Fondation du CÉGEP de Valleyfield.

La présente nomination du membre du Conseil sur le Conseil d'administration demeure cependant conditionnelle à ce que ce dernier conserve son poste au sein du Conseil municipal.

603-12-24

ADOPTION DU BILAN DE L'ANNÉE 2024 DU PLAN D'ACTION 2024-2025 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le bilan des réalisations de l'année 2024 du Comité consultatif sur l'accessibilité universelle, tel que soumis à la présente séance.

Que le bilan 2024 du plan d'action 2024-2025 soit mis sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant.



No de résolution
ou annotation

604-12-24

RÉCEPTION PROVISOIRE TOTALE DES TRAVAUX – CONSTRUCTION DE DALLES DE BÉTON POUR DES PATINOIRES EXTÉRIEURES AUX PARCS DES JARDINS ET LEVASSEUR – 2022UAT12-DSP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 525-10-23, le contrat pour les travaux de construction de dalles de béton pour des patinoires extérieures aux parcs des Jardins et Levasseur à 9329-0146 Québec inc. (Groupe M. Potvin);

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée aux parcs des Jardins et Levasseur le 13 novembre 2024, par l'entrepreneur, par l'ingénieur mandaté pour la surveillance de chantier et par la chargée de projets de la Ville;

CONSIDÉRANT que la déficience restante concerne la dalle de béton du parc des Jardins et qu'une entente avec l'entrepreneur a été conclue, soit la reprise d'une section de la dalle de béton au printemps 2025;

CONSIDÉRANT que la retenue de 5 % au dossier, soit un montant de 68 358,04 \$, taxes incluses sera conservée jusqu'à la réception finale du contrat;

CONSIDÉRANT que mis à part la déficience identifiée, les ouvrages peuvent être reçus provisoirement, étant donné que la Ville estime que les travaux pour la construction de dalles de béton pour des patinoires extérieures au parc des Jardins et Levasseur sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire totale des ouvrages du contrat pour les travaux de construction de dalles de béton pour des patinoires extérieures aux parcs des Jardins et Levasseur.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation de réception provisoire totale des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

605-12-24

RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX – FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX REVÊTEMENTS DE PLANCHER AU CENTRE MUNICIPAL ET À LA BIBLIOTHÈQUE – 2023UAT03-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 312-06-23, le contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux revêtements de plancher au centre municipal et à la bibliothèque à Rénovations Alexandre Léveillé Inc.;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée au centre municipal et à la bibliothèque le 19 novembre 2024, par la chargée de projets de la Ville et qu'aucune déficience n'a été identifiée;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus définitivement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception finale des ouvrages du contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux revêtements de plancher au centre municipal et à la bibliothèque.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation de réception finale des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

606-12-24

RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX – AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET AU COMPLEXE AQUATIQUE – 2022UAT07-AOP-C

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 245-05-23, le contrat pour les travaux d'aménagement d'un café à la bibliothèque municipale et au Complexe aquatique à Senterre Entrepreneur Général inc.;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée à la bibliothèque municipale et au Complexe aquatique le 30 octobre 2024, par la chargée de projets de la Ville et le superviseur des cafés et que les déficiences restantes ont été corrigées le 15 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus définitivement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception finale des ouvrages du contrat pour les travaux d'aménagement d'un café à la bibliothèque municipale et au Complexe aquatique.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation de réception finale des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

607-12-24

**AUTORISATION – TRANSFERT BUDGÉTAIRE – ENTRETIEN
MÉCANIQUE**

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 55 236 \$, taxes nettes du poste budgétaire 02-320-00-121 « Surtemps – Employés réguliers » vers le poste 02-310-20-649 « Pièces pour les véhicules ».

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 19 256 \$, taxes nettes du poste budgétaire 02-310-00-454 « Formation et perfectionnement » et la somme de 15 183 \$, taxes nettes du poste budgétaire 02-320-00-533 « Réfection de bordures et entrées » ainsi que la somme de 7 905 \$, taxes nettes du poste budgétaire 02-320-00-121 « Surtemps – Employés réguliers » vers le poste 02-310-20-542 « Entretien véhicules fait par l'extérieur ».

608-12-24

**RELOCALISATION - PARC DES MAISONS MOBILES – MONTÉE DES
BOULEAUX**

CONSIDÉRANT que la Ville est informée d'un projet de développement immobilier sur le lot 4 529 478 du cadastre du Québec où se situent actuellement des maisons mobiles;

CONSIDÉRANT que la Ville et le propriétaire du lot concerné souhaitent s'assurer d'une relocalisation harmonieuse des résidents occupants ces maisons mobiles;

CONSIDÉRANT que la Ville a identifié un secteur propice à une revitalisation pouvant accueillir provisoirement les maisons mobiles et leurs occupants, soit le lot actuel 2 868 753 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ce secteur à revitaliser est situé dans un îlot déstructuré de la zone agricole et est soumis à une décision à portée collective de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) qui énumère les usages non agricoles qui peuvent y être exercés;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs larges en matière d'habitation que la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur les cités et villes* accordent à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville envisage d'acquérir les terrains nécessaires dans ce secteur pour y aménager un développement résidentiel suffisant et conforme pour accueillir les maisons mobiles à relocaliser provisoirement;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant affirme son engagement auprès du propriétaire du lot 4 529 478 du cadastre du Québec et des propriétaires des maisons mobiles situées sur la rue du Parc-des-Maisons-Mobiles à se porter acquéreur d'une superficie suffisante de terrains dans le lot actuel 2 868 753 du cadastre du Québec ou tout autre postérieurement identifié par elle pour y aménager un développement résidentiel conforme.

Que la Ville affirme son engagement auprès des mêmes personnes à accepter la relocalisation provisoire des maisons mobiles sur les terrains aménagés dans le futur développement résidentiel.

609-12-24

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 484-10-24 « OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – HIVER 2024-2025 – CS-20242025 »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 484-10-24 « Octroi de contrat – Fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) – Hiver 2024-2025 – CS-20242025 » afin de remplacer au deuxième paragraphe des conclusions le montant de « 149 899,20 \$ » par « 170 659,69 \$ ».

GESTION EXTERNE :

610-12-24

ADOPTION DU BUDGET 2025 ET PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2025 de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 18 115 970 \$ et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 4 597 047 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-220-00-951).



No de résolution
ou annotation

611-12-24

ADOPTION DU BUDGET 2025 ET PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2025 de la Régie intermunicipale de police Roussillon montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 36 967 274 \$ et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 7 820 168 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-210-00-951).

612-12-24

ADOPTION DU BUDGET 2025 ET PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE (RAEBL)

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2025 de la Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie montrant des revenus et des dépenses de l'ordre du 8 672 168 \$ et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 2 133 269 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-414-00-951).

613-12-24

APPROBATION DU BUDGET 2025 ET PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'exercice financier 2025 et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à payer la quote-part provisoire pour l'année 2025 de la Ville de Saint-Constant à la CMM, laquelle a été établie à 610 953 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-953).



No de résolution
ou annotation

614-12-24

**PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE ROUSSILLON POUR L'ANNÉE 2025**

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant à la Municipalité régionale de comté de Roussillon pour l'année 2025 au montant de 740 938 \$.

D'autoriser également le paiement des coûts pour la collecte des déchets domestique estimés à 1 326 785 \$, des coûts pour la collecte des matières organiques estimés à 1 172 298 \$ et des coûts pour la vidange des installations septiques estimés à 5 568 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient réservées à même le budget de l'année visée (postes budgétaires 02-190-00-951, 02-420-00-954, 02-420-00-953 et 02-416-00-532).

615-12-24

**PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION – AUTORITÉ RÉGIONALE DE
TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) POUR L'ANNÉE 2025**

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à payer la contribution pour l'année 2025 de la Ville de Saint-Constant à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), laquelle a été établie à 2 682 460 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-370-00-958).

616-12-24

**AIDE SOUS FORME DE PRÊT DE SALLES – ÉCOLE L'AQUARELLE-
ARMAND-FRAPPIER**

CONSIDÉRANT que l'école l'Aquarelle-Armand-Frappier se situe sur le territoire de la Ville de Saint-Constant et qu'elle organise annuellement un spectacle amateur pour les élèves et leurs parents;

CONSIDÉRANT que l'école s'engage à verser une partie des frais d'admission de ce spectacle à la Fondation du Maire;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De permettre au Service des loisirs d'autoriser, chaque année, un prêt de salles à l'École l'Aquarelle-Armand-Frappier pour la tenue d'un spectacle amateur pour les élèves et leurs parents, dans la mesure où celle-ci respecte la disponibilité des ressources de la Ville au moment ciblé.

617-12-24

**AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN À DES ÉVÈNEMENTS
OU À DES CAUSES PARTICULIÈRES**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue dans le cadre du Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les critères définis par le Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder, selon le Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières, une aide financière de 900 \$ à l'organisme Les Habitations Trilogis, afin d'organiser un souper de Noël le 14 décembre 2024 pour leurs résidents.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

618-12-24

RECONNAISSANCE DE DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT les quatre (4) demandes de reconnaissances reçues dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

CONSIDÉRANT l'importance de la valorisation des initiatives citoyennes dans la Ville;

CONSIDÉRANT les besoins de ces organismes et la volonté de la Ville de soutenir l'implication dans la communauté;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville reconnaisse officiellement les organismes suivants :

- L'Élan des jeunes : à titre d'organisme affilié.
- L'Association des bénévoles de l'Hôpital Anna-Laberge : à titre d'organisme affilié.
- S.Au.S. : à titre d'organisme affilié.
- L'Ensemble vocal Chant O Vent : à titre d'organisme associé.

619-12-24

APPROBATION DES DÉPENSES – SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – SANGUINET

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les dépenses d'un montant de 10 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 (dossier DXZ86942 - 67035 (16) - 20240416-008), conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

DEMANDES DE LA VILLE :

620-12-24

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT
SOCIAL CANADA – PROGRAMME « EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2025 »

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme « Emploi d'été Canada 2025 », Emploi et Développement social Canada a pour objectif d'encourager les employeurs à offrir des expériences de travail d'été de qualité aux jeunes de 15 à 30 ans afin de leur offrir la possibilité de développer et de perfectionner leurs compétences en plus d'améliorer l'accès au marché du travail pour les jeunes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant certifie avoir pris connaissance des modalités du Guide du demandeur et des modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme pour les différents emplois attirés au camp de jours 2025;

CONSIDÉRANT que les employeurs des secteurs public et privé seront admissibles à une contribution salariale pouvant aller jusqu'à 50 % du salaire horaire minimum en vigueur dans la province;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville atteste avoir pris connaissance du Guide du demandeur du programme « Emplois d'été Canada 2025 » d'Emploi et de Développement social Canada et confirme son engagement à respecter les modalités qui s'applique à elle.

Que la Ville autorise la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales et/ou le directeur adjoint du Service des Loisirs à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds « Emplois d'été Canada 2025 », ainsi que tout autre document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que la Ville de Saint-Constant s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles ainsi que l'ensemble des coûts non admissibles à celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient réservées à même le budget de l'année visée.

621-12-24

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – AJOUT DE SIGNALISATION PRÈS DU 610, RANG SAINT-PIERRE NORD

CONSIDÉRANT les courbes prononcées près du 610, rang Saint-Pierre Nord à proximité de la structure P-3779;

CONSIDÉRANT la circulation de machinerie agricole dans le secteur et sur la structure;

CONSIDÉRANT que la visibilité est faible avant la courbe de chaque côté;

CONSIDÉRANT que la vitesse est de 70km/h sur ce tronçon;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'ajouter la signalisation nécessaire afin d'aviser les automobilistes de la présence possible de machinerie agricole avant la courbe, de chaque côté près du 610, rang Saint-Pierre Nord.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

622-12-24

POSITION DE LA VILLE - PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DU COMPLEXE LE PARTAGE ET D'UNE PARTIE DE LA RUE CÔTE-PLAISANCE

CONSIDÉRANT la volonté de l'organisme Complexe Le Partage concernant un projet de redéveloppement sur son site ayant pignon sur rue sur la rue Saint-Pierre ainsi que sur une partie du cadastre de la rue de la Côte-Plaisance;

CONSIDÉRANT que ledit projet vise la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) sur les lots visés;

CONSIDÉRANT que les usages projetés ainsi que le concept d'aménagement sommaire présenté satisfont aux attentes réglementaires de la Ville;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite avoir un appui de leur proposition d'aménagement pour un projet mixte incluant un volet résidentiel et commercial afin d'enclencher les prochaines étapes dans l'élaboration de leur projet;

CONSIDÉRANT que l'appui à ce concept d'aménagement ne représente pas une approbation officielle du projet;

CONSIDÉRANT que le concept d'aménagement soumis à la Ville respecte la vision de développement de la Ville de Saint-Constant ainsi que son plan d'urbanisme actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le concept d'aménagement soumis à la Ville répond au besoin d'unités d'habitations manquantes sur le territoire de la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon) et dans la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que le concept d'aménagement soumis à la Ville propose des logements sociaux et que l'abordabilité des logements est un enjeu grandissant;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer favorablement le concept d'aménagement soumis à la présente séance sans que cette résolution d'appui remplace toute autorisation, entente ou approbation à venir lors des étapes subséquentes.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de novembre 2024 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 30 novembre 2024 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2024 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 2 décembre 2024;
- La déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil, soit madame Natalia Zuluaga Puyana;
- Extrait du registre public des déclarations de réception de don, marque d'hospitalité ou autre avantage par une personne élue faites conformément au Code d'éthique et de déontologie des élus, reçues depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé, soit depuis le 12 décembre 2023;
- Procès-verbal de correction de la résolution numéro 571-11-24 « Demande de dérogation mineure numéro 2024-00119 – 34, rue de la Mairie », adoptée le 19 novembre 2024, afin de remplacer le numéro « 2024-00119 » par « 2024-00117 » dans l'ordre du jour ainsi que dans le procès-verbal;



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

623-12-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00084 – 6-8, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction de deux (2) habitations multifamiliales de sept (7) étages en projet intégré au 6-8, rue Saint-Pierre.

- La case de stationnement réservée aux petites automobiles et motocyclettes serait d'une largeur de 2,18 mètres, alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 2,50 mètres;
- Les allées de circulation dans le garage souterrain, adjacentes aux issues seraient d'une largeur de 6,02 mètres et 6,05 mètres dans leurs parties les plus étroites, alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 6,5 mètres.

CONSIDÉRANT le document A du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Le(s) bâtiments comportent combien d'unités et combien d'étages ?
- Le(s) bâtiments comportent combien de cases de stationnement par unité d'habitation ?
- Le(s) bâtiments comportent combien de cases de stationnement en souterrain ?
- Y a-t-il des cases de stationnement aménagées de sorte que des citoyens doivent déplacer des véhicules pour se stationner ou quitter le(s) stationnement(s) ?
- Est-il possible de diminuer le nombre d'unité de façon à offrir des cases de stationnement d'une largeur décente à tous les futurs résidents du projet ?
- À combien s'élèvent ou s'élèveront, en vertu des dispositions du règlement portant le numéro 1822-23, les contributions pour fins d'infrastructures municipales à payer ?



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00084 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 177 900 (lots projetés 6 636 841, 6 636 842 et 6 636 843) du cadastre du Québec, soit les 6-8, rue Saint-Pierre, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que la case de stationnement réservée aux petites automobiles et motocyclettes soit d'une largeur de 2,18 mètres et que les allées de circulation dans le garage souterrain, adjacentes aux issues soient d'une largeur de 6,02 mètres et 6,05 mètres dans leurs parties les plus étroites, et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

624-12-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00075 – 116, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2023-00075 visant à faire approuver l'installation d'une enseigne détachée pour le projet intégré résidentiel situé aux 116 à 120, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT les plans préparés par la compagnie Enseignes Plus;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00075 concernant le 116, montée Saint-Régis, soit le lot 6 415 624 du cadastre du Québec, telle que déposée.

625-12-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00083 – 6-8, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00083 visant à faire approuver la construction de deux (2) habitation multifamiliale de sept (7) étages en projet intégré au 6-8, rue Saint-Pierre;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les plans de lotissement et d'implantation préparés par l'arpenteur-géomètre Denis Moreau (dossier 40 500, minute 12 005), les plans de construction et d'aménagement paysager préparés par l'architecte Julie Dagenais (dossier AR23-3717) et l'étude d'ensoleillement;

CONSIDÉRANT les documents A à D-2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00083 concernant le 6-8, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 177 900 (lots projetés 6 636 841, 6 636 842 et 6 636 843) du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Un dépôt de garantie de 30 000 \$ devra être déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

626-12-24

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière